

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 166

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

SECURITE

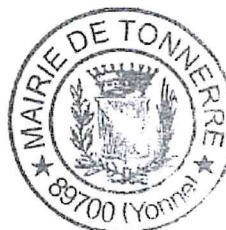
CONVENTION DE SITE POUR L'UTILISATION DU MONT SARA POUR LES EXERCICES DU SDIS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal n° AP23-204 relatif à la délégation de fonction au profit de M. Christian ROBERT
- Considérant que le site du Mont Sara, cadastré YC 28 et YC55, est adapté aux exercices de manœuvre des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de site au profit du SDIS, aux conditions suivantes :
 - Lieu : Mont Sara,
 - Durée : année 2023,
 - Montant : à titre gracieux,
 - Sur autorisation préalable à la manœuvre de la mairie et de manière exceptionnelle,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 27 septembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre